

REPUBLIQUE FRANCAISE

NOUVELLE-CALEDONIE

GOUVERNEMENT

N° 2010 - 2053/ GNC

du 1 JUIN 2010

Ampliatiions :

HC	1
Congrès	1
Gouvernement	1
SGG / DGS	1
Douanes	1
DAE	1
JONC	1
Archives	1

ARRETE

portant désignation des associations membres du comité du commerce extérieur

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 252 du 28 décembre 2006 relative aux protections de marché en Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 1 du 28 mai 2009 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 2009-23D/GNC du 15 juin 2009 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et de contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu l'arrêté n° 2009-3254/GNC-Pr du 5 juin 2009 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2009-3256/GNC-Pr du 5 juin 2009 constatant la prise de fonctions du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2009-3262/GNC-Pr du 15 juin 2009 constatant la prise de fonctions du vice-président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2007-889/GNC du 1^{er} mars 2007 relatif à l'application des mesures de protection de marché en Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2007-891/GNC du 1^{er} mars 2007 relatif aux modalités de fonctionnement du comité du commerce extérieur,

ARRETE

Article 1^{er} : Sont désignées par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie pour siéger au comité du commerce extérieur, pour une durée de trois ans, les associations, syndicats ou fédérations suivants :

- Pour les industries : la fédération des industries de Nouvelle-Calédonie (FINC).
- Pour les importateurs : le syndicat des importateurs et distributeurs de Nouvelle-Calédonie (SIDNC).
- Pour les commerçants : le syndicat des commerçants de Nouvelle-Calédonie (SCNC).
- Pour les consommateurs : l'union fédérale des consommateurs – Que Choisir (UFC – Que Choisir).

Article 2 : L'arrêté n° 2007-2269/GNC du 16 mai 2007 portant désignation des associations membres du comité du commerce extérieur est abrogé.

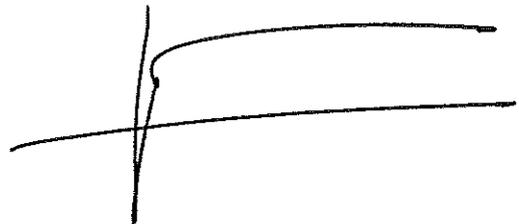
Article 3 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés, transmis au haut-commissaire de la République et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Le membre du gouvernement
chargé de l'économie, de l'industrie
et du travail



Philippe GERMAIN

Le président du gouvernement
de la Nouvelle-Calédonie



Philippe GOMES

NB : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de trois mois à compter de sa notification.